



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE

Strasbourg, le 10 juin 2003

Diffusion restreinte  
**CDL-JU-PV (2003) 1**  
**Or. anglais**

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**2<sup>e</sup> réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle**  
**(Oslo, 8-9 mai 2003)**

**R A P P O R T**

M. Tore Schei, Président de la Cour suprême de Norvège et hôte de la réunion, prononce une allocution de bienvenue.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans modification.

**2. Communication du Secrétariat**

M. Buquicchio informe les participants des activités récentes de la Commission ainsi que des derniers développements intervenus à la suite de la révision du statut : Israël et le Kirghizstan ont soumis leur demande d'adhésion. Le Canada, le Mexique, le Japon et la République de Corée ont également manifesté leur intérêt de devenir membres à part entière. Le Secrétaire rappelle aux participants que la création du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle en vertu du statut révisé est une reconnaissance officielle du travail considérable réalisé par les agents de liaison.

Le Secrétariat communique en outre aux participants la liste (par ordre chronologique) des agents de liaison nommés depuis la précédente réunion, tenue à Larnaca : M. Seung Dae Kim en remplacement de M. Ha Yurl Kim ; M<sup>me</sup> Mirjana Lesevska (« ex-République yougoslave de Macédoine ») en remplacement de M. Simeon Petrovski ; M<sup>me</sup> Rimma I. Filipchik et M. Valentin Z. Shuklin (Biélorus) en remplacement de M. Leonid L. Dedkov ; M. Antonio A. Cançado Trindade, M. Manuel E. Ventura Robles et M<sup>me</sup> Charlotte Brom, nouvelles nominations pour la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; M<sup>me</sup> Margareta Palmstierna (Suède) en remplacement de M<sup>me</sup> Catharina Lindqvist ; M. Mireca Iuga (Moldova) en remplacement de M. Mihai Cotorobai ; M. Steven Budlender (Afrique du Sud) en remplacement de M<sup>me</sup> Kirsty McLean ; M<sup>me</sup> Paivi Pietarinen (Finlande) en remplacement de M. Tapio Kuosma ; M<sup>me</sup> Anne-Katrine Stig Andersen (Danemark) en remplacement de M<sup>me</sup> Malene Maxe Petersen ; M<sup>me</sup> Gabriela Fet'kova (Slovaquie) en remplacement de M. Radoslav Prochazka ; M. Stanley Naismith (CEDH) en remplacement de M. Nicolas Sansonnetis et M<sup>me</sup> Dzintra Pededze (Lettonie) en remplacement de M<sup>me</sup> Anita Usacka.

**3. Mise à jour des données concernant les juridictions participantes**

Les agents de liaison sont invités à informer régulièrement le Secrétariat de toute modification des données figurant sur la liste des cours constitutionnelles (CDL-JU (2003) 2), sur la liste des agents de liaison (CDL-JU (2003) 3) et sur la liste des sites web des cours constitutionnelles et des instances équivalentes (CDL-JU (2003) 4). Les agents de liaison sont en outre invités à contrôler le site web de la Sous-commission sur la justice constitutionnelle <http://venice.coe.int/ju> et à informer le Secrétariat de toute modification au moment où elle intervient ou au plus tard quand ils envoient leurs contributions au Bulletin.

|                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Les agents de liaison sont invités à informer régulièrement le Secrétariat de toute modification des données figurant sur la liste des juridictions participantes.</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4. Coopération des cours constitutionnelles sur Internet : le Forum de Venise**

Le Secrétariat présente le document CDL-JU (2003) 5 relatif aux demandes formulées par les agents de liaison et aux réponses communiquées par l'intermédiaire du Forum de Venise. Ces échanges, et par conséquent ce document, sont classés « Confidentiel », c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être rendus publics avant dix ans. Les échanges qui ont eu lieu depuis la précédente réunion ont été d'un grand intérêt. Les principales recommandations faites aux utilisateurs sont les suivantes : premièrement, quand une question se pose, chercher d'abord une réponse dans CODICES ; deuxièmement, indiquer un délai pour les réponses ; et, troisièmement, envoyer dorénavant les demandes non seulement à M. Dürr ([Schnutz.Durr@coe.int](mailto:Schnutz.Durr@coe.int)) mais aussi en copie à l'adresse générale de la Commission à [venice@coe.int](mailto:venice@coe.int).

**Le Conseil mixte prend note des échanges tenus entre les juridictions participantes par le biais du Forum de Venise.**

#### **5. Activités en coopération**

##### **5.a Série de séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)**

Le Secrétariat informe les participants que les séminaires suivants ont eu lieu depuis la précédente réunion, tel qu'exposé dans le document CDL-JU (2003) 6.

Séminaires du programme des CoCoSem pour 2003 :

|           |                    |                                                                                                                                                                                          |
|-----------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Juillet   | Azerbaïdjan, Bakou | Rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection des valeurs démocratiques à l'occasion du 5 <sup>e</sup> anniversaire de la Cour constitutionnelle                                  |
| Juillet   | Tanzanie, Zanzibar | Renforcer l'indépendance du judiciaire et la coopération entre les autorités judiciaires de la région ; Forum des présidents des cours constitutionnelles et suprêmes d'Afrique australe |
| Septembre | Lituanie, Vilnius  | Justice constitutionnelle et prééminence du droit à l'occasion du 10 <sup>e</sup> anniversaire de la Cour constitutionnelle                                                              |
| Septembre | Ukraine, Kyiv      | La Cour constitutionnelle et le pouvoir législatif : problèmes actuels d'interaction                                                                                                     |
| Octobre   | Arménie, Erevan    | Critères de base des restrictions aux droits de l'homme dans la pratique de la justice constitutionnelle                                                                                 |
| Octobre   | Chypre, Nicosie    | XIII <sup>e</sup> Conférence des cours constitutionnelles européenne – réunion préparatoire                                                                                              |
| Novembre  | Albanie, Tirana    | Conférence en coopération avec la Cour                                                                                                                                                   |

constitutionnelle, à l'occasion du 5<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Constitution

Décembre Windhoek

2<sup>e</sup> réunion des agents de liaison des cours d'Afrique australe

**Le Conseil mixte prend note des CoCoSem qui ont eu lieu depuis la précédente réunion, et du programme de séminaires pour 2003.**

**5.b           Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)**

M<sup>me</sup> Pauti, Secrétaire générale de l'ACCPUF, informe les participants sur les relations entre l'ACCPUF et la Commission, qui ont été formalisées par un protocole de coopération signé à Djibouti en janvier 2002. En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de cet protocole, l'ACCPUF communique la jurisprudence de ses membres, indexe les décisions et les transmet à la Commission de Venise pour intégration dans CODICES (à ce jour, 60 décisions de 16 juridictions). Les modalités concernant l'intégration éventuelle des constitutions, de la législation et des descriptions des instances judiciaires, conformément à l'article 1.2 de cet accord, restent à définir. L'ACCPUF transmettra au Secrétariat le procès-verbal de sa réunion de correspondants (agents de liaison) qui s'est tenue en juin 2002 à Paris. La Commission de Venise y était invitée, et elle devrait assister à la prochaine conférence régulière des agents de liaison de l'ACCPUF à Ottawa en juin de cette année.

Le Secrétariat remercie M<sup>me</sup> Pauti pour l'excellente coopération et souligne l'utilité des travaux de cette association, notamment dans la région d'Afrique australe.

**Le Conseil mixte prend note de l'évolution des relations entre l'ACCPUF et la Commission de Venise.**

**5.c           Coopération avec les cours constitutionnelles et les instances équivalentes en Afrique australe**

Le Secrétariat communique aux participants le nouveau programme biennal de coopération entre la Commission de Venise et les cours suprêmes et constitutionnelles de la région d'Afrique australe, programme financé par les Gouvernements de Norvège et de Suisse et qui vise notamment à faire entrer la jurisprudence de ces juridictions dans la base de données CODICES.

En 2003, deux réunions sont prévues, l'une pour les présidents des cours suprêmes des pays de la Southern African Development Community (SADC) en juillet, à l'invitation de la Cour d'appel de Tanzanie, en vue de créer un Forum régional de juges. La deuxième réunion est prévue pour les agents de liaison des juridictions de la SADC en décembre, à Windhoek. Ces activités visent à relancer les contributions des juridictions à la base de données CODICES et à soutenir l'indépendance du judiciaire dans la région. En fait, les cours ont déjà pris des mesures pour s'apporter un soutien mutuel : au début de l'année, avec la publication par les présidents des cours suprêmes d'un communiqué de presse pour soutenir un juge du Zimbabwe soumis à une pression induite de l'exécutif. En outre, un financement de l'Open Society Institute pourrait permettre au Forum d'établir un Secrétariat dans les locaux de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud. Une nouvelle réunion des présidents des cours suprêmes est prévue en l'an 2004.

**Le Conseil mixte prend note de l'évolution des relations entre la Commission de Venise et les cours constitutionnelles et les instances équivalentes en Afrique australe.**

**5.d           Coopération avec la Conférence de la justice constitutionnelle ibéro-américaine, espagnole et portugaise**

Dans la mesure où cette Conférence n'a pas encore organisé sa prochaine réunion, il semble prématuré d'envisager une coopération concrète.

**5.e.           Coopération avec la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des nouvelles démocraties (CCOCYD)**

Le Secrétariat rappelle la composition de la CCOCYD, constituée de ses Etats membres fondateurs (Arménie, Bélarus, Kirghizstan, Fédération de Russie, Tadjikistan) et de ses nouveaux membres (Azerbaïdjan et Géorgie). Le renforcement d'une coopération régionale étroite entre les cours constitutionnelles va tout à fait dans le sens des intérêts de la Commission; c'est pourquoi celle-ci soutient ce type d'accord.

Le projet d'accord entre la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des nouvelles démocraties et la Commission de Venise (CDL-JU (2003) 9) prévoit un échange d'informations et l'organisation chaque année de séminaires mixtes.

Il n'y a pas eu de contact officiel à ce jour avec cette Conférence. La Commission avait cependant organisé dans le passé, en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Arménie, divers séminaires immédiatement suivis de réunions régulières de la Conférence, ce qui avait permis de profiter de la présence de ses membres lors des séminaires.

M. Tchümperlin suggère d'indiquer explicitement dans l'article 3 de l'accord que la CCOCYD participera au Conseil mixte sur la justice constitutionnelle en qualité d'observateur. Il exprime en outre sa préoccupation au sujet des futurs membres de la Conférence avec lesquels une association pourrait être indésirable pour le Conseil mixte. Le Secrétariat fait remarquer qu'il serait difficile d'imposer une telle restriction dans la mesure où l'accord a été conclu avec la Conférence en tant que telle et non avec des cours individuelles. La Commission ne peut imposer à la Conférence aucune restriction quant à ses futurs membres.

**Le Conseil mixte prend note de l'accord sur sa forme modifiée, avec l'ajout de « en qualité d'observateur » à l'article 3.**

## **5.f           Coopération avec la cour constitutionnelle du Bélarus**

Le Secrétariat informe les participants du contexte de la reprise des relations de la Commission avec la Cour constitutionnelle du Bélarus, à la lumière de la demande formulée à cet effet par la Conférence des cours constitutionnelles européennes.

En 1996, suite à une série de décisions de la Cour constitutionnelle du Bélarus annulant des décrets du Président en raison d'une violation de la séparation des pouvoirs, ce dernier a proposé un projet de constitution attribuant des pouvoirs accrus à sa fonction. Ce texte devait être adopté par référendum. En réaction à ce projet présidentiel, deux grands groupes politiques au Parlement ont fait une contre-proposition de révision de la constitution, qui aurait totalement aboli la fonction de Président de la République. Sur demande du président du Parlement, la Cour constitutionnelle a décidé que la Constitution existante (datant de 1994) ne pouvait être amendée que par le Parlement et qu'un référendum constitutionnel ne pouvait pas avoir force obligatoire. ([http://venice.coe.int/docs/1997/CDL\(1997\)009-e.html](http://venice.coe.int/docs/1997/CDL(1997)009-e.html)).

A nouveau à la demande du président du Parlement, la Commission de Venise a donné un avis sur les deux projets (présidentiel et parlementaire), sa conclusion étant qu'« il manque aux deux projets examinés les normes démocratiques minimales de l'héritage constitutionnel européen »; elle a donc exhorté les « autorités du Bélarus à se conformer à la décision de la Cour constitutionnelle » ([http://venice.coe.int/docs/1996/CDL-INF\(1996\)008-e.html](http://venice.coe.int/docs/1996/CDL-INF(1996)008-e.html)).

Toutefois, un référendum a été organisé sur les deux propositions, avec un résultat favorable pour le projet présidentiel, qui a été promulgué par le Président sans tenir compte de la décision de la Cour constitutionnelle. Sept des dix membres de la Cour constitutionnelle ont démissionné pour manifester leur désaccord, et la nouvelle Cour constitutionnelle – recomposée selon la nouvelle Constitution, a annulé la décision précédente concernant le référendum constitutionnel.

En réaction à ces événements, le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a suspendu le statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus, bloquant ainsi la procédure d'adhésion du Bélarus au Conseil de l'Europe. La situation n'ayant pas changé depuis, le statut d'invité spécial est toujours suspendu. Pour sa part, la Commission de Venise a cessé de publier les décisions de la Cour constitutionnelle dans le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*.

Déjà avant 1996, la Cour constitutionnelle du Bélarus était devenue membre associé de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (<http://www.confcoconsteu.org>). Lors de la XII<sup>e</sup> Conférence (Bruxelles, 13-16 mai 2002), la Cour constitutionnelle du Bélarus avait demandé à devenir membre à part entière. Les Présidents de la Conférence ont décidé dans leur Résolution IV de « ne pas conférer la qualité de membre à part entière à la Cour constitutionnelle de la République du Bélarus », mais « la Commission européenne pour la démocratie par le droit », connue également sous le nom de « Commission de Venise », était invitée à reprendre contact avec la Cour constitutionnelle de la République du Bélarus et à faire rapport à ce sujet à l'occasion de la réunion préparatoire de la XIII<sup>e</sup> Conférence à Chypre. » ([http://www.confcoconsteu.org/en/congress/resolution\\_vii.html](http://www.confcoconsteu.org/en/congress/resolution_vii.html)). Au vu de cette

demande, la Commission a envisagé de reprendre la publication des décisions de la Cour constitutionnelle du Bélarus dans le *Bulletin* en vue de familiariser les membres de la Conférence ainsi que le public avec la jurisprudence de cette Cour depuis 1997. Une note expliquant le contexte de cette publication sera toutefois ajoutée dans l'intérêt des lecteurs. En outre, en juin 2003, la Commission a planifié une Conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle du Bélarus sur la séparation des pouvoirs et l'introduction éventuelle d'une procédure d'appel individuelle à l'intention de la Cour.

Plusieurs agents de liaison expriment leur opposition à la publication de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Bélarus dans le *Bulletin*, compte tenu de la situation au Bélarus.

M. Buquicchio répond que les activités de la Commission ont aussi pour but de faire avancer les principes du Conseil de l'Europe là où ils ne sont pas ou pas encore respectés. Il faut toutefois s'assurer que les interlocuteurs de la Commission sont déterminés à entamer des réformes.

**Le Conseil mixte décide de présenter en décision abrégée de la Cour constitutionnelle du Bélarus comme document de travail spécial pour la réunion préparatoire de la XIII<sup>e</sup> Conférence des cours constitutionnelles européennes qui se tiendra à Nicosie en octobre 2003. Si la Conférence décide d'admettre la Cour constitutionnelle du Bélarus en tant que membre à part entière, la décision abrégée sera publiée dans le *Bulletin*.**

## **6. Publication du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle**

### **6.a Bulletin régulier**

Le Secrétariat rappelle aux agents de liaison que le délai de soumission des contributions au Bulletin 2003/1 est fixé à fin mai 2003. Il est impératif de ne pas dépasser une longueur maximale de 1 200 mots pour les décisions abrégées, et de respecter les exigences de forme. L'utilisation du masque Internet devrait permettre d'éliminer de nombreux risques d'erreurs formelles. Il est également important d'indiquer la référence exacte des publications dans lesquelles les décisions sont parues. Le document CDL-JU (2003) 11 contient les instructions révisées pour l'envoi des contributions au Secrétariat par courrier électronique à M<sup>me</sup> Gorey ([Ana.Gorey@coe.int](mailto:Ana.Gorey@coe.int)).

Suite à la proposition du Groupe de travail, la zone titre « Sommaire » a été changée en « Sommaire (points de droit) » dans la version française du Bulletin.

Le Secrétariat présente en outre l'idée d'inclure un éditorial rédigé par un chercheur externe en droit comparé; cette idée pourrait être débattue lors d'une prochaine réunion du Conseil mixte.

Suite aux changements de personnel intervenus, le Secrétariat donne des informations aux participants sur les personnes responsables du Bulletin au sein du Secrétariat : M<sup>me</sup> Gorey est chargée de la réception des contributions (elle vérifie la longueur, effectue les corrections en anglais, s'occupe de la publication du Bulletin à l'aide de macros et de l'intégration des Bulletins dans CODICES. M<sup>me</sup> Wigishoff coordonne la diffusion des contributions ; elle envoie les textes à la traduction et effectue les corrections en français. M<sup>me</sup> Bojic vérifie que les résumés, les sommaires et l'indexation sont conformes aux lignes directrices. La

correction des épreuves, effectuée par M<sup>me</sup> Burton, devrait bientôt être confiée à M<sup>me</sup> Schirmer, une juriste canadienne. La correction des épreuves en français relève de la responsabilité de M. Garrone et de M<sup>me</sup> Martin. M. Dürr est responsable du contrôle final, tâche qui reviendra également à M<sup>me</sup> Bojic à l'avenir. M<sup>me</sup> Jordan continue à mettre à jour les listes des agents de liaison, des secrétaires généraux et des cours, et elle s'occupe également de la correspondance générale avec les cours. M<sup>me</sup> Tatyana Mychelova est chargée de la mise à jour des constitutions, des lois et des descriptions des cours, et elle s'occupe de la bibliothèque. Les CoCoSem sont organisés par M<sup>me</sup> Caroline Martin, M<sup>me</sup> Mychelova et M. Dürr. Ce dernier s'occupe du Forum de Venise, et, en son absence, M<sup>me</sup> Martin. La production de CODICES est sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Gorey, M. Dürr étant chargé du développement de la base de données.

## **6.b Bulletins spéciaux**

Les Bulletins spéciaux sur les « Grands arrêts 1 » et « les relations entre les cours constitutionnelles et les autres cours nationales, y compris l'interférence en cette matière avec l'action des juridictions européennes » sont présentés. Le Secrétariat informe les participants de l'avancement du Bulletin spécial « Grands arrêts 2 ». On y trouve des arrêts concernant la Hongrie et la France ainsi que des éléments de jurisprudence de la Cour suprême des Etats-Unis, notamment la célèbre affaire *Marbury c. Madison*. Ces décisions n'étant pas suffisantes pour former un numéro complet, elles seront dans un premier temps publiées dans CODICES avant d'être reprises dans un Bulletin spécial. Les agents de liaison, principalement d'Europe occidentale, sont invités à soumettre des contributions, sachant que la plupart des décisions rendues par les cours d'Europe de l'Est ont déjà été publiées dans les Bulletins réguliers depuis 1993.

**Le Conseil mixte prend note de l'avancement de la publication des numéros réguliers et des numéros spéciaux du Bulletin.**

## **7. Publication de CODICES**

### **7.a Présentation de la nouvelle version de CODICES**

Le Secrétariat présente la version actuelle 4.3 2002/1 de CODICES (<http://codices.coe.int> et sur CD-ROM). Cette version contient des liens entre les versions anglaise et française des décisions abrégées ou de la zone titre « Langues ».

Une version provisoire de CODICES utilisant le logiciel Live Publish est présentée. Cette dernière version continue de poser quelques problèmes que le Secrétariat espère résoudre. Pour la version CD-Rom, « Folio Views » continuera d'être utilisé.

Le Secrétariat présente une version intermédiaire 2002/2 de CODICES, qui contient une version provisoire des décisions abrégées du Bulletin actuel, avant traduction. Ces CD-Rom pourraient être envoyés uniquement aux agents de liaison entre les versions régulières; ils leur fourniraient des informations plus rapides, bien que monolingues.

M. Rykboer se félicite de cette proposition qui permettra d'avoir accès plus tôt aux informations nécessaires.

**Les participants invitent le Secrétariat à publier régulièrement une version intermédiaire du CD-Rom CODICES qui ne sera accessible qu'aux agents de liaison et reflétera l'état du Bulletin en cours de publication avant que les contributions ne soient envoyées à la traduction.**

#### **7.b Inclusion des textes intégraux des décisions dans la base de données CODICES**

Les agents de liaison sont invités à transmettre le texte intégral des décisions sous forme électronique (courrier électronique, disquette) et dans la langue originale. Le document CDL-JU (2003) 12 présente des statistiques mises à jour des textes intégraux figurant dans CODICES, triés par langue et par pays. Le Secrétariat prépare une lettre destinée aux agents de liaison indiquant les décisions pour lesquelles les décisions abrégées sont disponibles, mais sans les textes complets.

M<sup>me</sup> Herdt propose d'inclure dans CODICES la Charte africaine des droits de l'homme et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Le Secrétariat marque son accord et suggère d'ajouter la Convention américaine des droits de l'homme.

#### **7.c Indexation des constitutions dans CODICES**

Le Secrétariat informe les participants que le travail d'indexation des constitutions article par article (voir document CDL-JU (2003) 7) est pratiquement terminé. L'indexation a été effectuée par des stagiaires et le Secrétariat a vérifié leur travail par échantillonnage. Des erreurs sont possibles et les agents de liaison sont invités à les signaler à M. Dürr (ainsi que toute autre erreur relevée dans CODICES).

Par ailleurs, et pour remédier au déséquilibre existant entre le nombre de versions anglaises et françaises des constitutions, les agents de liaison sont invités à transmettre dans la mesure du possible les versions françaises des constitutions.

#### **7.d Mise à jour des constitutions, des lois sur les juridictions et des descriptions dans CODICES**

Le Secrétariat informe les participants que M<sup>me</sup> Mychelova est chargée de la mise à jour des constitutions, des lois sur les juridictions et des descriptions à partir des textes contenus dans CODICES. Les agents de liaison sont invités à informer le Secrétariat le plus vite possible par courrier électronique des modifications à apporter à ces textes, même si les traductions ne sont pas encore disponibles : on pourrait au moins mettre une note dans CODICES pour informer les utilisateurs des changements.

En conclusion, le Président fait remarquer que CODICES est une base de données comparative unique et il félicite le Secrétariat de ses efforts pour améliorer cette base.

#### **8. Masque de saisie de données**

### **8.a Masque de saisie du CD-Rom V1.8 T14**

Le Secrétariat informe les participants des problèmes d'installation liés à la version 1.6 T13 du masque de saisie du CD-Rom. Il y a une erreur concernant la sélection des pays dans la version 1.7.

M. Rohrerhuber propose d'autoriser le téléchargement du masque sur le site à accès restreint. Pour les prochaines contributions, qui doivent être remises fin mai, les agents de liaison doivent utiliser le masque de saisie précédent ou sa version Internet. Ils sont également priés d'envoyer leurs contributions dans les délais et d'envoyer les contributions importantes en plusieurs parties pour faciliter la correction des épreuves.

Le Secrétariat présente la version 1.8 T14 du masque. Cette version sera mise à la disposition des agents de liaison dans une future version du CD-Rom CODICES. Cette version dispose d'une fonction de comptage des mots et elle peut sauvegarder toutes les décisions abrégées ou celles destinées à un Bulletin spécifique. Ces deux dernières fonctions avaient été demandées lors de la réunion précédente.

Un fichier sauvegardé pourra être imprimé et édité en format plein texte avec Microsoft Word ou tout autre logiciel de traitement de texte comme Notepad. Dans ces fichiers, les agents de liaison sont invités à ne modifier aucune balise ni aucun espace ou trait d'union dans le thésaurus systématique.

### **8.b Masque de saisie Internet**

La version Internet du masque de saisie de données a été mise à la disposition des agents de liaison sur le site restreint du site web de la Commission de Venise pour les agents de liaison (<http://venice.coe.int/ju/codices>). Les noms d'utilisateurs et les mots de passe, qui permettent également d'accéder au site, ont été attribués à tous les agents de liaison et envoyés en janvier de cette année. L'ancien nom d'utilisateur « liaison » a été supprimé. Les agents de liaison qui pour une quelconque raison n'auraient pas reçu cette information sont invités à contacter M<sup>me</sup> Gorey ([ana.gorey@coe.int](mailto:ana.gorey@coe.int)).

Les agents de liaison sont priés de préciser sur le formulaire de réponse s'ils utilisent le masque de saisie Internet.

**Le Conseil mixte invite le Secrétariat à faire en sorte que les agents de liaison utilisant Access de Microsoft puissent télécharger la version 1.8 T14 du masque de saisie du CD-Rom CODICES sur le site web à accès restreint de la Commission (<http://venice.coe.int/ju>), sans le système «runtime» de Microsoft Access.**

## **9. Modifications apportées à la version 14 du thésaurus systématique**

Les participants approuvent les propositions concernant la version 15 du thésaurus systématique du Groupe de travail sur le thésaurus (CDL-JU (2003) 13 prov. – document rédigé suite à la réunion du Groupe de travail le 8 mai, sur la base des propositions figurant dans le document CDL-JU (2003) 10).

Le groupe de travail fait plusieurs suggestions de nature générale. Premièrement, le thésaurus systématique ne doit pas être modifié trop radicalement ; on pourrait l'améliorer par un système de renvois. Deuxièmement, toute proposition visant à introduire un mot-clé dans le thésaurus doit s'accompagner de la jurisprudence correspondante afin de prouver la nécessité d'une telle modification. De même, il est important de garder à l'esprit que le thésaurus systématique repose sur des mots-clés communs à toutes les juridictions participantes, et qu'il vise à décrire des notions juridiques et non à les interpréter.

Le Secrétariat informe les participants des versions révisées des dictionnaires de mots-clés de l'index alphabétique, y compris des renvois (CDL-JU (2003) 14 et 15). Les renvois contenus dans les dictionnaires doivent être améliorés, mais ce travail prendra beaucoup de temps.

M. Mavcic informe les participants que la Cour constitutionnelle slovène utilise une traduction du thésaurus systématique pour sa propre indexation interne. Le Secrétariat fait remarquer qu'il y aurait probablement une différence d'approche pour l'indexation d'une base de données nationale contenant toutes les décisions et le Bulletin / CODICES qui ne contient qu'une sélection des décisions; en effet, l'indexation descriptive (par exemple, origine de la requête), présente un intérêt pour une base de données nationale alors que, pour CODICES, ne sont indexées que les questions traitées sur le fond par la juridiction.

**Le Conseil mixte adopte la version 15 du thésaurus systématique proposée par le Groupe de travail et décide qu'elle sera applicable à partir du numéro 2003/2 du Bulletin.**

#### **10. Bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle**

Les participants reçoivent la liste des documents disponibles à la bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle (CDL-JU (2003) 8). Cette liste a été mise à jour depuis la publication du document; la version actualisée peut être consultée sur les sites web, public et restreint, de la Commission de Venise (<http://venice.coe.int> et <http://venice.coe.int/ju>).

Une stagiaire est actuellement chargé d'ajouter des articles tirés de diverses publications – des monographies aussi bien que des périodiques – dont la liste figure sous « généralités ».

Les agents de liaison des juridictions pour lesquelles la bibliothèque n'a pas encore de recueil d'arrêts ou d'autres publications de ces juridictions (y compris en langue originale) sont invités à aider le Secrétariat à obtenir ces documents (un seul exemplaire de chaque publication). La personne à contacter pour ces documents est M<sup>me</sup> Mychelova.

#### **11. Questions diverses**

M. Brau pose la question des statistiques concernant l'utilisation du site web ainsi que la promotion de CODICES et du Bulletin. Le Secrétariat informe les participants qu'il existe des statistiques, mais que les chiffres ne permettent pas une analyse intéressante. L'introduction du logiciel LivePublish pourrait être utile à cet égard.

Pour ce qui est de la publicité au sujet de CODICES et du Bulletin, le Secrétariat informe les participants que suite à l'envoi par le Secrétariat d'environ 7 000 brochures en 1998, cette tâche revient principalement aux Editions du Conseil de l'Europe qui commercialisent ces

publications. M. Dürr, avec les Editions du Conseil de l'Europe, présentera le Bulletin et CODICES au Congrès de l'association américaine des bibliothécaires de droit qui se tiendra à Seattle, en juillet. Le Secrétariat va envoyer des informations sur ces publications sur les forums spécialisés sur Internet. Toute autre suggestion visant à renforcer la publicité est bienvenue.

**12. Date et lieu de la prochaine réunion**

|                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La prochaine réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle aura lieu à la mi-mars 2004, à Venise. Les dates exactes seront communiquées ultérieurement.</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Membres de la Sous-commission sur la justice constitutionnelle**

### **CYPRUS / CHYPRE**

M. Panayiotis KALLIS, Juge à la Cour suprême (aussi agent de liaison), NICOSIE

### **HUNGARY / HONGRIE**

M. László SÓLYOM, Coprésident du Conseil mixte, Président de la Sous-commission sur la justice constitutionnelle, ancien Président de la Cour constitutionnelle, BUDAPEST

### **ICELAND / ISLANDE**

M. Hjörtur TORFASON, ancien juge à la Cour suprême (aussi agent de liaison), REIJKLAVIK

### **LATVIA / LETTONIE**

M. Aivars ENDZINS, Président de la Cour constitutionnelle, RIGA

## **AGENTS DE LIAISON**

### **ALBANIA / ALBANIE**

M. Luan PIRDENI, Responsable du Département des relations internationales, TIRANA

### **ARMENIA / ARMÉNIE**

M. Gregor VAHANIAN, Directeur, Département des relations internationales, Cour constitutionnelle, EREVAN

### **AUSTRIA / AUTRICHE**

M<sup>me</sup> Reinhild HUPPMANN, Chef du protocole à la Cour constitutionnelle, VIENNE

### **BELGIUM / BELGIQUE**

M<sup>me</sup> Anne RASSON ROLAND, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

M. Rick RYCKEBOER, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

### **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

M. Dušan KALEMBER, Secrétaire Général, Cour constitutionnelle, SARAJEVO

### **CROATIA / CROATIE**

M<sup>me</sup> Slavica BANIĆ, Haut conseiller juridique, Cour constitutionnelle, ZAGREB

### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

M<sup>me</sup> Soňa MATOCHOVÁ, Cour constitutionnelle, BRNO

### **DENMARK / DANEMARK**

M<sup>me</sup> Anne-Katrine STIG ANDERSEN, Ministère de la Justice, Département juridique, COPENHAGUE

**FINLAND / FINLANDE**

M<sup>me</sup> Paivi PIETARINEN, Greffière, Tribunal administratif suprême, HELSINKI

**FRANCE**

M<sup>me</sup> Monique PAUTI, Chef du Service des Relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Secrétaire général de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

M<sup>me</sup> Patricia HERDT, Conseil constitutionnel, PARIS, Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

M. Lionel BRAU, Chef du Service de documentation, Conseil constitutionnel, PARIS

**GERMANY / ALLEMAGNE**

M. Wolfgang ROHRHUBER, Chef de la Section juridique, Cour constitutionnelle fédérale, KARLSRUHE

**HUNGARY / HONGRIE**

M<sup>me</sup> Krisztina KOVACS, Conseillère, Cour constitutionnelle, BUDAPEST

**ISRAEL / ISRAËL**

M. Yigal MERSEL, Assistant juridique, Cour suprême, JERUSALEM

**JAPAN / JAPON**

M. Naoki ONISHI, Consul, Consulat Général du Japon, STRASBOURG

**LATVIA / LETTONIE**

M<sup>me</sup> Dzintra PEDEDZE, Conseiller du Président, Cour constitutionnelle, RIGA

**LIECHTENSTEIN**

M. Ivo ELKUCH, Conseiller juridique, Cour d'Etat, VADUZ

**LITHUANIA / LITUANIE**

M. Stasys STACIOKAS, Juge, Cour constitutionnelle, VILNIUS

**NORWAY / NORVEGE**

M<sup>me</sup> Anne Samuelson, Greffière en chef, Cour suprême de Norvège, OSLO

**POLAND / POLOGNE**

M<sup>me</sup> Halina PLAK, Responsable de la bibliothèque et du Centre de documentation, Tribunal constitutionnel, VARSOVIE

**ROMANIA / ROUMANIE**

M<sup>me</sup> Gabriela DRAGOMIRESCU, Magistrat-assistant, Cour constitutionnelle, BUCAREST

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

M. Arne MAVCIC, Coprésident du Conseil mixte, Directeur, Centre d'information juridique, Cour constitutionnelle, LJUBLJANA

**SPAIN / ESPAGNE**

M. Ignacio BORRAJO INIESTA, Référendaire, Tribunal constitutionnel, MADRID

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Paul TSCHÜMPERLIN, Secrétaire Général, Tribunal fédéral, LAUSANNE

M<sup>me</sup> Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

**TURKEY / TURQUIE**

M. Bekir SÖZEN, Référendaire, Cour constitutionnelle, ANKARA

**UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI**

M. le juge Alan Moses, Lord Chancellor's Department, LONDRES

**COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /  
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

M. Philippe SINGER, Chef d'Unité, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

**INTER-AMERICAN COURT OF HUMAN RIGHTS / COUR INTERAMÉRICAINNE  
DES DROITS DE L'HOMME**

M<sup>me</sup> Charlotte BROM, Juriste, SAN JOSÉ

**SECRÉTARIAT**

**COMMISSION DE VENISE / COMMISSION DE VENISE**

M. Gianni Buquicchio

M. Schnutz Rudolf DÜRR

M<sup>me</sup> Tatiana MYCHELOVA

M<sup>me</sup> Marian JORDAN

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

M<sup>me</sup> Danielle HEYSCH

M<sup>me</sup> Annie ROBERT-COTTEREAU